



Pour une clarification du cadre juridique portant sur la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés en recours

Motion présentée par le groupe « Écologie et Solidarités »

L'évacuation du squat de la rue Camille Godard, dit « Kabako », a illustré une nouvelle fois la crise de l'accueil qui se joue au niveau européen et national. Après un parcours migratoire long et parfois dangereux, les 25 personnes expulsées, guidées par une histoire souvent dramatique, avaient trouvé un abri précaire dans cet immeuble.

L'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État ». Le Conseil constitutionnel dans sa décision du 21 mars 2019 a quant à lui consacré l'exigence de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, tout jeune se présentant comme mineur isolé est présumé l'être tant que l'évaluation administrative de sa situation n'est pas terminée. Il doit donc être mis à l'abri. L'État n'est pas à la hauteur de ses obligations et nous en avons eu une nouvelle illustration. Or, ce sont les collectivités qui sont en première ligne, subissant une crise due à un non-accueil et une absence de politiques publiques nationales.

Il est urgent de légiférer afin de reconnaître un statut à ces jeunes particulièrement vulnérables, la présomption de minorité jusqu'à la décision finale du juge nous semble être une solution. Il nous faut sortir du vide juridique existant.

Le Conseil Départemental souhaite faire évoluer le cadre juridique actuel qui laisse les mineurs en recours dans une situation où ils ne peuvent bénéficier ni d'une mise à l'abri, ni d'un accompagnement dans leurs démarches, ni de soins adéquats, ni de l'accompagnement socio-éducatif nécessaire. Or, assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes permet une meilleure cohésion sociale sur un territoire.

Ainsi, le Conseil départemental choisit :

- De continuer à participer activement, en s'associant à la Ville de Bordeaux et à d'autres villes qui pourraient être volontaires, à un projet commun entre les collectivités et la préfecture pour que les mineurs en recours soient mis à l'abri dans un centre spécifique le temps de leurs recours devant le juge pour enfant.
- D'adhérer à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) afin d'avoir davantage de poids dans ce travail de plaidoyer auprès du gouvernement. Il s'agit en effet d'un réseau de soutien et d'échange ainsi qu'une interface vers de nombreux autres acteurs français, européens et internationaux.

La Gironde rejoint donc d'autres Départements d'avant-garde sur le sujet comme la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des régions comme Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire, et des villes comme Paris, Marseille, Bordeaux ou encore Bègles.

- De saisir les parlementaires pouvant porter la position du Département de la Gironde : le Conseil départemental est déterminé à obtenir la clarification du rôle de chaque collectivité afin de pouvoir y prendre sa pleine part avec les moyens financiers adéquats. L'Etat doit se saisir pleinement du sujet pour que les collectivités puissent faire face à cette crise de l'accueil avec des moyens adaptés au niveau des responsabilités qui leur seront conférées.